

LA COLLECTE BUTAGAZ

**DONNEZ UNE 2^{ÈME} VIE
À VOS BOUTEILLES
DE GAZ INUTILISÉES!**



**Téléchargez votre bulletin de reprise
sur maButagaz.fr**

Jusqu'à

10€

OFFERTS

**pour chaque bouteille
rapportée sans contrat
de consignation***



**Découvrez juste ici
ce que devient
votre bouteille de gaz!**

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

*À compter du 01/01/2023, en cas de perte du contrat de consignation, Butagaz vous rembourse jusqu'à 10 € par bouteille de marque Butagaz restituée chez l'un de nos Revendeurs Agréés (sont exclus les Butagaz 24/24, Distributeurs Automatiques et Drive). Montants variables selon le barème en vigueur au moment de la finalisation de la participation, consultables sur le site maButagaz.fr. Offre conditionnée à inscription/connexion et participation complètes et valides sur maButagaz.fr. Offre limitée à la restitution de 5 bouteilles inutilisées par foyer (même nom, même adresse et/ou même IBAN) et par année civile. Offre réservée aux particuliers, personnes physiques majeures domiciliées en France métropolitaine, non cumulable avec d'autres promotions en cours. Butagaz se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'opération à sa seule discrétion. Modalités complètes sur maButagaz.fr. BUTAGAZ - SAS au capital de 195 225 000 € - 47/53 rue Raspail 92594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX - 402 960 397 RCS Nanterre. Réf.: COLLECTE_BT_A4_0224. Imprimé par Comeback. Ne jamais laisser sur la voie publique une bouteille de gaz pleine ou vide. Restituez toujours une bouteille de gaz à un Revendeur Agréé.



GAZ
DE VILLE



ÉLECTRICITÉ



GAZ EN
CITERNE



GRANULÉS
DE BOIS



GAZ EN
BOUTEILLE



ÉNERGIES
RENOUVELABLES

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2023

Votre client n'utilise plus sa bouteille de gaz Butagaz et souhaite vous la restituer ?

- S'il possède son contrat de consignation original, vous devez récupérer la bouteille et rembourser votre client du montant indiqué sur le document ;
- S'il a égaré son contrat de consignation original, vous devez récupérer la bouteille et Butagaz lui remboursera alors jusqu'à 10 € par bouteille restituée*.

Pour participer à l'offre « La Collecte Butagaz » et recevoir son remboursement, votre client devra :

- 1** Créer un compte ou se connecter sur le site maButagaz.fr pour compléter puis imprimer un bulletin de reprise.
NB : Un bulletin de reprise peut être utilisé pour restituer plusieurs bouteilles.
- 2** Restituer la ou les bouteille(s) inutilisée(s) de marque Butagaz dans votre point de vente, muni du bulletin de reprise imprimé (cf. étape 1).
Celui-ci se compose de deux parties :
 - Une partie destinée à votre client, qui devra être signée et tamponnée par vos soins, puis que votre client devra conserver précieusement pour l'étape 3 ;
 - Une partie qui vous est destinée, qu'il faudra **signer et tamponner** puis **remettre au conducteur avec les bouteilles concernées** lors de son prochain passage.
- 3** Déclarer sa restitution sur le site maButagaz.fr puis télécharger ou envoyer par courrier à l'adresse indiquée, sous 15 jours ouvrés, son bulletin de reprise daté, signé et tamponné par vos soins.
Votre client recevra jusqu'à 10 € par bouteille restituée* par virement bancaire sous 3 semaines maximum.

Merci ! En participant à cette offre, vous contribuez, avec vos clients, à une démarche durable : les bouteilles de gaz récupérées seront soit reconditionnées, soit recyclées notamment pour fabriquer de nouvelles bouteilles.



Une question au sujet de cette offre ?

04 86 91 41 17 (tarif selon opérateur, appel non surtaxé)

du lundi au vendredi de 9 h à 17 h en précisant le code de l'offre : 7796.